



## *Faut-il tout décider à deux quand on est séparés ?*

Autorité parentale partagée et coparentalité : faut-il vraiment tout décider ensemble ? Quand on se sépare, la relation de couple s'arrête mais celle de parents continue. Et cette continuité pose la question complexe des décisions devant être prise pour le bien de l'enfant au quotidien.

### 1. Ce que dit la loi : l'autorité parentale conjointe

En Suisse, la séparation des parents est sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale qui reste conjointe par principe - sauf cas exceptionnels. Cela signifie que les **deux parents continuent à exercer leurs droits et devoirs à l'égard de leur enfant**.

L'autorité parentale a pour finalité de **protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, son éducation et son développement**, et qu'elle doit être **exercée dans son intérêt**.

Concrètement, cela implique que certaines décisions **doivent être prises à deux**.

### 2. Les décisions qui nécessitent l'accord des deux parents

Au quotidien, voici les domaines dans lesquels le consentement des deux parents est requis :

- Choix ou changement d'établissement scolaire, suivi scolaire ;
- Education religieuse et parcours religieux ;
- Interventions et suivis médicaux importants ;
- Déménagement impactant les modalités de garde et droit de visite ;
- Agenda des gardes et droits de visite, modalités des transitions ;
- Actes d'état civil (passeport et carte d'identité.) ;
- Voyage à l'étranger ;
- Engagement sportif et culturel impactant l'agenda quotidien de l'enfant lorsqu'il est chez l'un et l'autre de ses deux parents ;

- Et tout autre point que les parents jugent important comme, p.ex., la possession d'un smartphone et la mise en place du contrôle parental, le temps d'écran, l'accès aux réseaux sociaux, l'argent de poche et l'ouverture d'un compte bancaire... ;
- Si les frais dits extraordinaires ne sont pas pris en charge à travers les contributions d'entretien et sont partagés entre les coparents, un accord doit être trouvé avant tout engagement des dits frais.

Même en cas de résidence principale chez l'un des parents, le parent qui n'a pas la résidence principale **doit être informé et peut s'opposer** à ces décisions si elles ne lui semblent pas conformes à l'intérêt de l'enfant. La discussion s'impose donc, et un terrain d'entente doit être trouvé.

### 3. Ce que chaque parent peut décider seul

Heureusement, tout ne nécessite pas de concertation. Le parent qui accueille l'enfant peut gérer **les actes usuels de la vie quotidienne**, comme :

- Le suivi scolaire (signature du carnet, devoirs) ;
- Les rendez-vous médicaux courants (rhumes, vaccins obligatoires...) ;
- Les activités sportives ou culturelles régulières n'impactant pas l'agenda de l'autre parent ;
- L'organisation des journées et vacances chez lui.

Mais tout est question de sensibilité à certaines valeurs éducatives : même pour ces sujets, il peut s'avérer nécessaire de discuter et s'entendre. Car un conflit persistant ou une opposition constante entre les coparents est délétère pour l'enfant et peut conduire le juge à reconsidérer les modalités de garde ou d'exercice de l'autorité parentale.

### 4. Pour éviter les tensions : poser un cadre clair

Il est souvent utile de **formaliser un cadre de fonctionnement** post-séparation.

Un cadre clair impose de discuter en amont de tous les choix et décisions qui structurent la vie quotidienne de l'enfant, et si possible de formaliser les options choisies dans une convention.

Car le conflit vient souvent des non-dits et des mauvaises interprétations :

- Qui informe qui ?
- Par quels canaux ?
- Dans quels délais ?
- Sur quels sujets ?

Ces éléments peuvent être précisés dans une convention parentale, ou dans le cadre d'un accompagnement coparental.

## 5. Que faire en cas de désaccord ou de blocage ?

Le quotidien des parents séparés n'est pas toujours fluide. Lorsque l'un prend ou modifie des décisions seul sans consulter l'autre (changement d'école, voyage, traitement...), cela peut rapidement créer des tensions ou déboucher sur un recours judiciaire.

Un parent peut avoir le sentiment que l'on tente de l'écarter de la vie de l'enfant et cela peut engendrer incompréhension et colère.

Voici les options possibles :

- **Tenter un échange apaisé** (par écrit ou en médiation) ;
- **Consulter un professionnel neutre**, comme un médiateur ou coach familial ;
- **Saisir les autorités familiales**, en cas de désaccord grave et persistant ;
- Faire appel à un **coordinateur parental** lorsque les tensions sont trop fortes pour permettre une discussion sereine.

## 6. Conclusion :

Non, vous n'avez pas à tout décider ensemble...  
mais certaines décisions ne peuvent pas être prises seules.

L'enjeu n'est pas d'être d'accord sur tout. Il y a ce qui ressort de la sphère de chaque coparent et il y a ce qui tient à la sphère de l'autorité parentale conjointe. Il y a l'art des compromis et l'art de vivre avec des désaccords.

L'enjeu, c'est de **préserver l'intérêt de l'enfant, et c'est là une tâche et une priorité importantes qui impliquent de :**

- préserver l'enfant des conflits parentaux – c'est capital,
- offrir à l'enfant une stabilité et une cohérence dans ses repères,
- garantir la sécurité, physique et psychique, de l'enfant.